



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 25 novembre 2014

Nos Réf. : CODEP-DTS-2014-051033

**LASER ELECTRONIQUE**235 rue du corporat  
ZI Centr'Alp  
38430 MOIRANS

**Objet :** Suite d'une inspection de la radioprotection  
Inspection n° INSNP-DTS-2014-1121 - Dossier F360004 (CODEP-DTS-2011-040038)  
Thème : Fournisseur de sources radioactives

**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98  
Code du travail  
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de MOIRANS le 28/10/2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

**Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de céder, d'importer en France et d'exporter des appareils contenant des radionucléides en sources scellées (dossier F360004).

Les inspecteurs ont noté que l'organisation mise en place permet un suivi efficace des sources distribuées et que les conditions de reprise des sources distribuées sont bien formalisées avant la livraison.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant le suivi des sources détenues dans l'établissement et les contrôles techniques de radioprotection.

## A. Demandes d'actions correctives

### ➤ Inventaire des sources détenues

Les inspecteurs ont constaté que le suivi des sources et appareils détenus dans l'établissement n'était pas réalisé. De plus, cette absence de suivi ne permet pas l'envoi du relevé annuel des sources et appareils stockés dans l'établissement à l'IRSN.

**Demande A1** : Je vous demande de mettre en place un suivi permettant de connaître, à tout moment, l'inventaire des sources et appareils détenus conformément à l'article R. 1333-50 du code de la santé publique.

**Demande A2** : Je vous demande de transmettre, à l'IRSN, au moins une fois par an une copie du relevé actualisé des sources et appareils émettant des rayonnements ionisants stockés dans l'établissement conformément à l'article R. 4451-38 du code du travail.

### ➤ Contrôles techniques de radioprotection

Vous avez déclaré aux inspecteurs que le programme des contrôles externes et internes, prévu par l'arrêté du 21 mai 2010, n'avait pas été établi pour votre établissement.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que le dernier contrôle externe effectué par un organisme agréé avait été réalisé alors qu'un des deux appareils détenus n'était pas présent.

De plus, les inspecteurs ont constaté qu'aucun contrôle interne n'était réalisé sur les sources et appareils.

Enfin, il a été constaté qu'un des appareils de mesure utilisé n'avait pas fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement depuis plus de 16 mois.

**Demande A3** : Je vous demande d'établir le programme des contrôles externes et internes de radioprotection en y incluant notamment les contrôles internes sur les sources et appareils (à réception et annuellement), les contrôles sur les appareils de mesure et les contrôles d'ambiance, et de procéder à la réalisation de ces contrôles.

**Demande A4** : Je vous demande de modifier votre organisation afin que tous les appareils détenus soient contrôlés annuellement par un organisme agréé ou par l'IRSN.

En outre, vous transmettez à l'ASN, dès sa réalisation, le rapport du contrôle de l'appareil non contrôlé lors du dernier passage de l'organisme agréé dans votre établissement.

## B. Compléments d'informations

### ➤ Source périmée non encore reprise

Les inspecteurs ont constaté que les sources n°2042CX et NJ04541 contenues dans l'appareil référencé 4260 étaient périmées et n'avait pas encore été reprises. Vous avez déclaré aux inspecteurs avoir relancé téléphoniquement le détenteur.

**Demande B1** : Je vous demande de procéder rapidement à la reprise de ces sources et de veiller à informer l'ASN et l'IRSN en cas de difficultés.

➤ Incohérences avec le fichier national des sources radioactives

Les inspecteurs ont constaté des incohérences entre les sources détenues dans votre établissement et le fichier national des sources radioactives géré par l'IRSN.

**Demande B2 : Je vous demande de vous rapprocher de l'IRSN/UES afin que le fichier national des sources radioactives soit rendu cohérent avec votre propre inventaire.**

➤ Consignes de sécurité affichées

Les inspecteurs ont noté que les consignes de sécurité affichées à l'entrée du local de stockage des appareils n'étaient pas à jour et ne comportaient pas les radionucléides et activités correspondantes présents à l'intérieur du local.

**Demande B3 : Je vous demande de mettre à jour les consignes de sécurité en tenant compte des remarques ci-dessus.**

➤ Zonage radiologique

Les inspecteurs ont constaté que le débit d'équivalent de dose en limite de la zone contrôlée pouvait être supérieur à 7,5 µSv/h dans certaines configurations.

**Demande B4 : Je vous demande de veiller à organiser l'entreposage des appareils dans votre établissement afin de rester conforme au plan de zonage établi et d'établir les consignes correspondantes.**

## C. Observations

**C.1** : Les inspecteurs ont pris note qu'un nouveau modèle d'appareil pourrait être prochainement distribué. Je vous rappelle que votre autorisation devra être modifiée avant toute livraison.

**C.2** : Les inspecteurs ont noté que les prêts d'appareils actuellement réalisés étaient généralement de très courte durée. Je vous invite à formaliser les dispositions liées au prêt conformément aux prescriptions de votre autorisation.

**C.3** : Vous avez évoqué avec les inspecteurs la possibilité de détention temporaire d'un nombre d'appareils plus important que prévu impliquant un dépassement des activités maximales mentionnées dans votre autorisation. Je vous rappelle que votre autorisation actuelle ne permet pas cette possibilité.

**C.4** : Conformément à l'article R. 4451-11 du code du travail, lors de toute opération se déroulant en zone contrôlée, l'employeur fait mesurer les doses de rayonnement effectivement reçues au cours de l'opération, au moyen notamment d'une dosimétrie opérationnelle.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information du public en matière de risques liés aux activités nucléaires fixé par l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que ce courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjointe au directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Sylvie RODDE**